

AR Prefecture017-200041614-20241015-2024_10_05-DE
Reçu le 24/10/2024**Aunis-
Sud**

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_05**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU TRANSPORT A LA
DEMANDE ET SON ANNEXE « DESCRIPTIF DU SERVICE » PASSEE AVEC LA REGION NOUVELLE-
AQUITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

| Nombre de membres : | | | L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX |
|--|----------|---------|--|
| En exercice | Présents | Votants | |
| 50 | 32 | 39 | |
| Quorum : 26 | | | |
| Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD | | | |
| Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN | | | |
| Absents : Allisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK, Matthieu CADOT | | | |

| |
|--|
| Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD |
| Convocation envoyée le : 09 octobre 2024 |
| Affichage de la convocation le : 09 octobre 2024 |

| |
|--|
| Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président |
| Télétransmission en préfecture le : 24 OCT. 2024 n°: 017-200041614-20241015-2024_10_05-DE |
| Date de publication sur le site Internet : 29 OCT. 2024 |

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_05-DE
Reçu le 24/10/2024

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE DU TRANSPORT A LA DEMANDE ET SON ANNEXE « DESCRIPTIF DU SERVICE » PASSEE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1,

Vu le Code des Transports et notamment son article R.3111-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération N°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités,

Vu la délibération N°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité (renfort de desserte régionale, mise en place d'un bouquet de mobilité locale, aménagement et équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux),

Vu la délibération N°2022.405.SP du Conseil Régional du 21 mars 2022 relative à la modification du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale et approuvant la convention de délégation de la compétence transport à la demande,

Vu la délibération N°2021-07-01 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 approuvant la réactualisation du projet de territoire et en particulier l'orientation stratégique « favoriser la mobilité de chacun sur le territoire avec des moyens de déplacement doux et alternatifs à la voiture »,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la délégation de compétence en matière d'organisation du Transport A la Demande signée le 10 mai 2022, qui prend effet le 1^{er} septembre 2022 pour s'achever au 31 août 2023. Cette Convention qui est renouvelable 3 fois par tacite reconduction, fixe les conditions dans lesquelles la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à la Communauté de Communes Aunis Sud (Autorité Organisatrice de second rang, dite AO2) certaines prérogatives en matière d'organisation et de fonctionnement d'un service public régulier non urbain de transport de voyageurs à la demande,

Vu l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence en matière d'organisation du transport à la demande signé le 30 octobre 2023,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère déléguée à la Mobilité, informe les conseillers communautaires de l'évolution de l'offre du service de transport à la demande à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025, à savoir :

- Le mercredi (15h00 – 18h00 au lieu de 14h00 – 17h00) pour les deux destinations (Surgères et Aigrefeuille d'Aunis),
- Effacement de la restriction à la réservation d'une distance minimum de 3 km entre le domicile de l'utilisateur et sa destination,

Considérant qu'à ce titre il est nécessaire de modifier la convention susvisée par voie d'avenant,

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_05-DE
Reçu le 24/10/2024

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} octobre 2024,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention susvisée et son annexe détaillant le nouveau service de Transport A la Demande proposé, projet d'avenant qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence du transport à la demande et son annexe « descriptif du service » passée avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Autorise le Président à signer cet avenant n°2,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

